

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-10-5

N° applicatif 3521

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

APPROBATION D'UN AVENANT A UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCLU AVEC LA COMMUNE DE WASSELONNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention N° 2020/12 du 02 mars 2020 relative à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du domaine public routier départemental, à conclure avec la Commune de WASSELONNE. L'avenant n°1 consiste en l'ajout d'aménagements sur les D1004 et D260, non compris dans la convention initiale. Les modalités de gestion et d'entretien de ces nouveaux aménagements suivent les règles habituelles de répartition des charges entre la commune et la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour satisfaire leurs besoins, les Communes et/ou Communautés de communes sont amenées à devoir réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple l'aménagement des trottoirs et caniveaux le long des routes départementales en traverse d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

En effet, la Collectivité européenne d'Alsace peut autoriser les Communes et/ou Communautés de communes à réaliser ces aménagements, et demande en règle générale la prise en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits.

Pour organiser et définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance, et les interventions sur le domaine public routier départemental conformément à sa politique, la

Collectivité européenne d'Alsace conclut des conventions avec les Communes et/ou Communautés de communes.

Dans l'affaire, objet du présent rapport, la convention initiale n° 2020/12 du 02/03/2020 (en annexe) concernait des ouvrages, équipements et aménagements situés sur les RD en agglomération de Wasselonne et listés dans son article 2. Il convient désormais d'inclure de nouveaux aménagements (trottoirs, candélabres, carrefour giratoire, PMV ...) situés hors agglomération sur les RD 260 et 1004, suivant les mêmes règles d'entretien et de gestion que ceux listés dans la convention d'origine.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2020/12 du 02 mars 2020, lequel ajoute les nouveaux aménagements de la RD 260 ainsi que du carrefour giratoire entre les RD 1004 et RD 260 hors agglomération et précise leurs modalités de gestion et d'entretien.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2020/12 du 02 mars 2020, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace (substituée au Département du Bas-Rhin) et la Commune de Wasselonne, relative aux modalités de gestion et d'entretien des nouveaux aménagements de la RD 260 hors agglomération ainsi que du carrefour giratoire entre les RD 1004 et RD 260 hors agglomération, lequel prévoit :
 - d'inclure dans le périmètre de gestion et d'entretien de nouveaux aménagements (trottoirs, candélabres, carrefour giratoire, PMV ...) situés hors agglomération sur les RD 260 et 1004.
- De m'autoriser à signer l'avenant n°1 joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY